https://affairesjuridiques.aphp.fr/textes/arrete-du-31-aout-2012-fixant-les-modalites-de-recueil-des-donnees-relatives-a-levaluation-de-lutilisation-des-defibrillateurs-automatises-externes-prevue-a-larticle-r-6311-16-du-code-de-la-san/
Arrêté du 31 août 2012 fixant les modalités de recueil des données relatives à l'évaluation de l'utilisation des défibrillateurs automatisés externes prévue à l'article R. 6311-16 du code de la santé publique
31/08/2012
Le recueil de données relatif aux modalités d'utilisation de défibrillateurs automatisés externes est réalisé conformément à un formulaire figurant en annexe cet arrêté. Le formulaire est rempli par le médecin des équipes de secours intervenu en dernier auprès d'une personne victime d'un arrêt cardiaque. Celui-ci renseigne les éléments relatifs aux circonstances de l'arrêt cardiaque, à l'installation et à l'utilisation d'un défibrillateur automatisé externe. Le formulaire est transmis par le médecin concerné au responsable du service d'aide médicale urgente territorialement compétent.